

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Le 24/09/2019

, Bekinas-Bargebaa terbaiki sehidakin Bekendalika ekalangakan bananga kalenda kan

OMINE

i – holen all himeratoro do protessario englici de cercani (foto di Livera fice e al constructione)

Commune d'Etaples/mer Représentée par son Maire, Conseiller Départemental, Philippe FAIT Place du Général de Gaulle BP 119 62630 ETAPLES/MER

E = George (dir mericlice

Marché n° 2017-013 : Marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude – Lot 1 : P2 – Prestations de conduite des installations et travaux de petit entretien.

Durée du marché : Le marché est passé pour une durée ferme de 6 ans à compter du 1er septembre 2017...

13-14 Engleson

- Par délibération n° 3 du 22 mai 2017, le Conseil Municipal d'Etaples/mer a autorisé le Maire à lancer un consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la mise en place d'un contrat d'exploitation des installations de génie climatique, de production d'ECS, d'analyse de la légionellose, de refroidissement d'eau de bassins et de traitement des eaux dans les bâtiments communaux,
- Par décision n° 2017-08-01 en date du 21 août 2017, le Maire de la Commune a attribué le marché n° 2017-013 : P2 – Prestations de conduites des installations et travaux de petit entretien à ENGIE COFELY pour un montant forfaitaire de prestations d'un montant de 29 866.00 €uros HT par an soit 179 196.00 €uros HT pour les 6 ans du marché,
- Par délibération n° 10 en date du 26 juillet 2018, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 1 au marché n° 2017-013 incluant le nettoyage annuel de la gaine d'extraction de la hotte cuisine ainsi que les deux extracteurs de la cantine du Centre Le Flot pour un montant annuel de 640 €uros HT à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Par délibération n° 14 en date du 14 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 2 au marché n° 2017-013 qui avait pour objet de retirer du marché les bâtiments de l'Hôtel de Police et de la Salle Jean XXIII à compter de la semaine 46 de l'année 2018.

ि - अनुनार्थ अनुनार्थ - व

L'objet de l'avenant est de modifier l'article 6.4.1 du CCAP et d'apporter des précisions à l'article 6.4.2 du CCAP. Ces modifications et précisions sont détaillées dans l'avenant en pièce jointe. L'avenant a également pour objet de supprimer la maintenance P2 du site « Gendarmerie » et des systèmes de chauffage de l'ensemble des logements du site.

Michigan all the En

Proces

Lors de sa réunion en date du 30 juillet 2019 à 9 heures la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent
Monsieur Philippe FAIT	Maire de la Ville	Т	X
Monsieur Joël DACHICOURT	Conseiller Municipal	Т	
Madame Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	r	Χ
Monsieur Lucien BONVOISIN	Adjoint Municipal	T	
Monsieur Pascal THIEBAUX	Conseiller Municipal	т	
Madame Maryse MAILLART	Adjointe Municipale	S	X
Monsieur Christian RAMET	Conseiller Municipal	S	Χ
Monsleur Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	X
Madame Angélique COUSIN	Conseillère Municipale	S	•
Monsieur Stéphane SAGNIER	Conseiller Municipal	s	

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
	·
	,

ાં - ક્લાઇલ્કેલ્સિકાસ્કૃતાના હોંગ્રેક્સિલાના હ	Son of those of the conference		
Le quorum est atteint : (Cocher la case correspondante.)			
NON [oni 🔯		
La commission d'appel d'offres (Cocher la case correspondante.)			
🔀 peut			
ne peut pas			
valablement délibérer.		•	

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

Linda BOUTILLIER – Adjointe Administrative en charge du service « Marchés Publics » de la Commune d'Etaples/mer.

	13 MINUS	The Party of the P	

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'avenant :

La Commission d'appel d'offres :

🔊 valide l'avenant en pièce jointe,

One valide pas l'avenant en pièce jointe.

■ Résultat des votes

• Pour: 5

• Contre:

Absentions: ()

destronautentamente de la compusciona	ह्युंबुरिटा विर्देशीयाँहीहरू ।
Nom et prénom	Signature—
Thilippe FAIT	
MAILLARY Garyse	allan
Gossesin J Michel	
RAMET offician	
Boutsille Logiage	Sail
0	
·	

િલ્લિક્સિસ્ટ્રિલિક હૈંક્કામેં સામાનક હૈક્કાના માર્ગક્કાળા હકાના છે. જેના કેટલે છે જેના કેટલે છે.





Marché n°2017-013 Avenant n°3



Assistant à Maître d'Ouvrage :

FEREST ING.

20, Rue de la Halle, 59 000 LILLE Tel : 03 20 13 13 32 - Fax : 03 20 13 19 82

Courriel: contact@ferest-ing.fr

Entre les parties :

Ville d'Etaples-sur-Mer

Place du Général de Gaulle 62630 ETAPLES-SUR-MER

Représentée par **Monsieur le Maire**, dûment habilité, Ci-après dénommé « LE CLIENT »

D'UNE PART,

ET:

ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE - COFELY

Tour Voltaire - 1 Place des Degrés - 92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Raphaël SERRURIE, Directeur d'Agence Nord

Parc de l'Horizon – Immeuble Oxygène – 10, Avenue de l'Horizon – 59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE»

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Ville d'ETAPLES a confié à ENGIE COFELY l'entretien et l'exploitation des équipements des bâtiments communaux.

Le présent marché est devenu exécutoire le 1er septembre 2017.

L'avenant n°1 faisait état de la prise en charge du nettoyage annuel de la gaine d'extraction de la hotte cuisine ainsi que les deux extracteurs de la cantine Jules Ferry-Les Flots.

L'avenant n°2 tenait compte de la suppression du contrat d'exploitation des bâtiments suivants n'accueillant plus de public, à savoir :

- L'Hôtel de Police
- ⊕ La salle Jean XXIII

Objets de l'avenant

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 6.4.1 du CCAP et d'apporter des précisions à l'article 6.4.2 du CCAP et de supprimer la maintenance P2 du site « Gendarmerie » et des systèmes de chauffage de l'ensemble des logements.

Marché n°2017-013- Avenant 3

Page 2 sur 4

Modification CCAP: Économie

L'article 6.4.1 du CCAP explique le calcul de l'intéressement en cas d'ECONOMIE.

« Si la quantité d'énergie consommée NC est inférieure à la quantité théorique N'B, le titulaire partagera cette économie à hauteur de 50% avec la Ville d'Etaples-sur-Mer »

Soit : si NC < N'B, la formule suivante sera appliquée pour calculer l'intéressement :

$$I = \frac{1}{2} \times (N'B - NC) \times c$$

NC = la quantité d'énergle réellement consommée pendant la période de chauffe calculée selon le paragraphe 6.3 du CCAP

N'B = la quantité d'énergie contractuelle nécessaire au chauffage des locaux, corrigée des DJU réels (Degré jours Unifiés) calculée selon le paragraphe 6.2 du CCAP

Il convient par cet avenant de préciser que :

c = Prix moyen annuel de l'énergie (en € HT/ MWh PCS) destinée au chauffage des bâtiments entrant dans le périmètre du contrat, constaté sur les factures d'énergie payées par la Ville, et communiqué chaque année par la Ville à l'Exploitant.

Il convient par cet avenant de remplacer le terme « avoir » par « facture ».

En effet, lorsque la Ville a fait une économie dans le paiement de l'énergie, elle partage cette économie avec le titulaire.

Par conséquent, ce dernier émet une facture de 50% de ce montant à l'attention de la Ville, sur base des éléments communiqués sur la consommation réelle et sur le montant de c.

Modification CCAP: Excès

L'article 6.4.2 du CCAP explique le calcul de l'intéressement en cas d'EXCES.

L'application de l'intéressement ne change pas.

Il convient par cet avenant de préciser que :

« Si la quantité d'énergie consommée NC est supérieure à la quantité théorique N'B, le titulaire supportera cet excès à hauteur de 100% »

Soit : si NC > N'B, la formule suivante sera appliquée pour calculer l'intéressement :

$$I = (N'B - NC) X C$$

NC = la quantité d'énergle réellement consommée pendant la période de chauffe calculée selon le paragraphe 6.3 du CCAP.

N'B = la quantité d'énergie contractuelle nécessaire au chauffage des locaux, corrigée des DJU réels (Degré Jours Unifiés) et calculée selon le paragraphe 6.2 du CCAP.

c = Prix moyen annuel de l'énergie (en € HT/ MWh PCS) destinée au chauffage des bâtiments entrant dans le périmètre du contrat, constaté sur les factures d'énergie payées par la Ville, et communiqué chaque année par la Ville à l'Exploitant.

Le titulaire dans ce cas devra établir un avoir de 100% du montant de cet excès déjà réglé par la Ville à son fournisseur d'énergle, sans toutefois que cet avoir ne puisse excéder 35% du forfait P2 réglé sur la saison correspondante.

Date de prise d'effet pour le calcul de l'intéressement

Ce calcul de l'intéressement prend effet au 01/09/2017 avec le calcul de l'intéressement de la saison 2017/2018.

Suppression des logements «Gendarmerie»

L'objet de l'avenant est de retirer du contrat d'exploitation la maintenance des logements de la « GENDARMERIE », la maintenance du chauffage étant maintenant à la charge des locataires.

Montant de la prestation P2 à retirer sur la « Gendarmerie »

Redevance annuelle à déduire P2 €H.T..... - 1 456€ H.T.

Ce prix s'étend en valeur économique base marché initial.

<u>Date de prise d'effet pour le retrait de la prestation sur la</u> «Gendarmerie»

Le retrait de cette prestation prendra effet à partir du 01/10/2019.

Clause générale

Il n'est rien changé aux autres clauses et articles du marché initial, lesquels demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précédent.

<u>Signatures</u>

Signature du Titulaire :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Somo Antonio Resp. de Jépartement	Cardekergve li 31/07/2019	Agence Nord-Pas-da-Ca ais Parc de Perode - Immeuble civiénie 10 diventie de Horizon - CS 80618 Tel: -99.88.53.24.24 - Fax. 03.28.93.24.29

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'al réprésente.

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur:

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
	•	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente,

VILLE D'ETAPLES SUR MER (62)

DETAIL REDEVANCES P2

-	
	P2 [6.HT]
	Heures Encadrement, Suivi marché et Réunions [h/an]
	Heures Dépannage et Maintenance curative (H/an)
	Heures Conduite et Maintenance préventive [h/an]
	Production de Chaleur
	Type de futur marché
	liment
	છ

Foyer Restaurant "Les Cronquelets"	ij.	NS	7.3	4.7	30	1 6 6 4 7 9
Salle Jonquille - Jeunes Pins	늄	NS	3.8	4.6	200	* 01,484
Ecole ROMBLY	130	80	2.4	D ² T	0,2	184,00 €
Complexe du Mont Lévin		250	3,1	5,3	.8'0	€59,00 €
Culls tour-transference	111	N.S	5,5	3,2	0,4	364.00 £
7 THE TOTAL OF THE TAXABLE PARTY OF	dd.	NO	1,8	I,I	£.0	120 00 5
Selle Lean XXIII	故	GN	4,5	2,7	0.3	30000
Salle des Sports des Oyats	PFI	NS	12,8	7.5	-	300,200
Ecole Jules FERRY	134	GN	7.3	4.2	30	3-00'00'T
Cantine Jules FERRY - Les Flots	PFI	GN	6.4	2.7	D 40	303,CCC
Ecole Jean MOULIN	54	25	8.2	2 7	200	424,00
Ecole Jean MACE	ppi	29	2 2	1.6	2'0	3 00 % 8 v C
Ecole maternelle du centre "Les Mouettes"	130	N.O.	2,1	2.5	6,5	475,00 €
Salle des Pinèdes	ä	28	276	2.5	0,4	415,00 €
Complexe sportif "Los Bergerios"	20	5	***	3,7	5,0	424,00€
Base de Voils CNC	120	NO.	5,4	3,7	0,5	395,00 €
	77	N.S	5.4	3,7	8,5	395,00 €
	PH	NS.	4,6	2,7	6,3	304 00 €
rercepton	PF	NG.	3.7	2,1	E0	344 nn 3
TOKEL DE VINE	PFI	Ħ	10,9	6,4	6.6	300 864
	生态是 建二十二二二十二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二二	CARGO CANCELLO CONTROL OF CONTROL	STATE OF THE PARTY	STATES AND SECTION OF THE PARTY	SALES SERVICE	SAMPLE SA
Sale Polyvaente La Corderie	문	GN GN	35,5	20,7	in.	2 762 00 €
Weston up to Felle Entance	PFf	NS.	3.7	2,1	6,0	244.00
C10	75	GN.	7,3	4,2	9'0	484.00€
11 5 2 2 C	PF	NG.	6,8	4	9'0	456.00 €
Salic des sports - ed teredyre	H4	NO.	11,8	6'9	-	1 181 00 6
Complexe Sportit F.GUILLY	PFI	GN	4,5	2.7	0.3	342 00 685
Musee de la Marine	ᇤ	CN	2,5	1.6	0.2	184.00
Chantler Nava	£	פא	4,6	2,7	0.3	300 000
Hotel de Police	PFI	NS	3,7	2,1	0.3	224 00 €
La Capitalnerie	Hd.	144	3,2	1,9	0.2	300 616
Wedisthedue	比	GN	5,9	5,6	0.5	518 00 819
Lentre de Peche Artisanale "MAREIS"	냸		84,2	49,1	7,1	12 707,00 €
		Total	312	181,7	25.4	29 855 no e

